



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2024 - 145

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE PIERREFITTE-NESTALAS

65260

Téléphone : 05 62 92 75 46

Courriel : [mairie@pierrefitte-nestalas.fr](mailto:mairie@pierrefitte-nestalas.fr)

## ARRETE PORTANT LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVEE

Le Maire de la commune de PIERREFITTE-NESTALAS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-6 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le dossier d'enquête publique qui a été établi ;

VU la délibération n° 2024 – 42 en date du 27 juin 2024, décidant de lancer la procédure de transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un commissaire enquêteur ;

### ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé dans la commune de PIERREFITTE-NESTALAS à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique, dénommée rue du May Blanc, constituée par les parcelles suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie
AB	143	SARL LE MAY BLANC	ARIBET	1 691 m2
AB	145	SARL LE MAY BLANC	ARIBET	19 m2
AB	151	SARL LE MAY BLANC	ARIBET	21 m2
AB	173	BOSCHI Marie Pierre	14 RUE ST VINCENT	371 m2

**Article 2 :** Le dossier d'enquête publique comprenant :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- un plan de situation
- un état parcellaire (faisant figurer les références cadastrales)

sera consultable à la mairie de PIERREFITTE-NESTALAS, pendant 15 jours, du 2 décembre 2024 au 16 décembre 2024 inclus.

**Article 3 :** Madame Bernadette CRAVERO est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de PIERREFITTE-NESTALAS,

- LE LUNDI 2 DECEMBRE 2024, DE 14 HEURES A 18 HEURES,
- LE LUNDI 16 DECEMBRE 2024, DE 14 HEURES A 18 HEURES.

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de PIERREFITTE-NESTALAS avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire en toutes hypothèses avant le LUNDI 16 DECEMBRE 2024. Les observations peuvent être également couchées par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

**Article 4 :** Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis de ce dépôt sera réalisé par voie d'affichage à la porte de la mairie et sur les lieux concernés.

Un certificat du Maire constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

**Article 5 :** Un avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux propriétaires des voies dont le transfert est envisagé. En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

**Article 6 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

**Article 7 :** Le conseil municipal de la commune de PIERREFITTE-NESTALAS aura un délai de 4 mois maximum pour délibérer sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Fait à PIERREFITTE-NESTALAS, le 29 octobre 2024

**Le Maire,**  
**Noël PEREIRA DA CUNHA**

